Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

MODIFICATION N^{O} 1

datée du 10 août 2026
au prospectus simplifié daté du 31 mars 2026

FNB actif tactique d'obligations Dynamique (« DXB »)
FNB actif d'obligations canadiennes Dynamique (« DXBC »)
FNB actif d'obligations de sociétés américaines de qualité Dynamique (« DXBU »)
FNB actif d'obligations croisées Dynamique (« DXO »)
FNB actif international Dynamique (« DXIF »)
FNB actif de services financiers mondiaux Dynamique (« DXF »)
FNB actif de sociétés américaines moyennes Dynamique (« DXZ »)
FNB actif marchés émergents Dynamique (« DXEM », et, ensemble, les « FNB Dynamique »)

Le prospectus des FNB Dynamique daté du 31 mars 2026 (le « **prospectus** ») est par les présentes modifié. Il devrait être lu sous réserve de l'information supplémentaire présentée ci-après. À tous les autres égards, l'information fournie dans le prospectus ne change pas.

Sauf s'ils sont par ailleurs expressément définis dans la présente modification n^{o} 1, les termes clés utilisés dans le présent document ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus. Les renvois à des numéros de page du prospectus renvoient à des pages du prospectus déposé auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières sur SEDAR+ le 31 mars 2026.

RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS

Avec prise d'effet le 1er août 2026, les frais de gestion annuels (les « **frais de gestion** ») de chacun des FNB Dynamique sont réduits de la façon suivante :

FNB Dynamique	**Nouveaux frais de gestion (taux annuel)**	**Anciens frais de gestion (taux annuel)**
DXB	0,30 %	0,50 %
DXBC	0,30 %	0,40 %
DXBU	0,35 %	0,45 %
DXO	0,40 %	0,50 %
DXIF	0,57 %	0,75 %
DXF	0,50 %	0,75 %
DXZ	0,50 %	0,75 %
DXEM	0,50 %	0,80 %

MODIFICATIONS

Avec prise d'effet le 1er août 2026, le prospectus est modifié comme suit :

1. À la sous-rubrique « Sommaire des frais – Frais payables par les FNB », dans le tableau débutant à la page xxix, les frais de gestion des FNB Dynamique sont remplacés par ceux figurant dans le tableaux ci-dessus.

2. À la sous-rubrique « Sommaire des frais », dans le tableau figurant aux pages 23 et 24, les frais de gestion des FNB Dynamique sont remplacés par ceux figurant dans le tableaux ci-dessus.

DROITS DE RÉSOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les 48 heures suivant la réception d'une confirmation de souscription ou d'acquisition de titres du FNB. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fausse ou trompeuse, ou si l'aperçu du FNB ne lui a pas été transmis.

Ces droits doivent être exercés dans les délais prévus. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

ATTESTATION DES FNB DYNAMIQUE ET DU GESTIONNAIRE

Date : 10 août 2026

Le prospectus daté du 31 mars 2026, tel qu'il est modifié par la présente modification n^{o} 1 datée du 10 août 2026, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus daté du 31 mars 2026, tel qu'il est modifié par la présente modification n^{o} 1 datée du 10 août 2026, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada.

GESTION D'ACTIFS 1832 S.E.C.
(en qualité de fiduciaire et de gestionnaire des FNB Dynamique et en leur nom)

(signé) « Neal Kerr »
Neal Kerr
Président
(*signant en sa qualité de chef de la direction*)

Gestion d'actifs 1832 Inc.,
S.E.N.C., à titre de commandité de
Gestion d'actifs 1832 S.E.C.

(signé) « Gregory Joseph »
Gregory Joseph
Chef des finances

Gestion d'actifs 1832 Inc.,
S.E.N.C., à titre de commandité de
Gestion d'actifs 1832 S.E.C.

le conseil d'administration de Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., à titre de commandité de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., en tant que fiduciaire et gestionnaire des FNB Dynamique

(signé) « Todd Flick »
Todd Flick
Administrateur

(signé) « Jim Morris »
Jim Morris
Administrateur

ATTESTATION DU PROMOTEUR

Date : 10 août 2026

Le prospectus daté du 31 mars 2026, tel qu'il est modifié par la présente modification n^{o} 1 datée du 10 août 2026, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus daté du 31 mars 2026, tel qu'il est modifié par la présente modification n^{o} 1 datée du 10 août 2026, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada.

GESTION D'ACTIFS 1832 S.E.C.
(à titre de promoteur des FNB Dynamique, sauf DXB, DXF et DXZ)

(signé) « Neal Kerr »

Neal Kerr
Président

(*signant en sa qualité de chef de la direction*)

Gestion d'actifs 1832 Inc.,
S.E.N.C., à titre de commandité de
Gestion d'actifs 1832 S.E.C.

(signé) « Gregory Joseph »

Gregory Joseph
Chef des finances

Gestion d'actifs 1832 Inc.,
S.E.N.C., à titre de commandité de
Gestion d'actifs 1832 S.E.C.

le conseil d'administration de Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., à titre de commandité de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., à titre de promoteur des FNB Dynamique, sauf DXB, DXF et DXZ

(signé) « Todd Flick »

Todd Flick
Administrateur

(signé) « Jim Morris »

Jim Morris
Administrateur